



# MAIRIE DE SAINT VERAND



## Compte-rendu du Conseil Municipal Du lundi 28 février 2022

Présents (excusés) : Mrs et Mmes Patrick ABBAMONTE, Isabelle AULAS, Camille BERCHOUX, Gérard CHARDON, Thérèse CHAVAND, Jean-Jacques CORBIGNOT, ~~Nadine~~ IMBERT, Christophe MALARD, Aurore MOISSET, ~~Joël~~ MORAND, Guillaume PETIT, Dominique POUTIGNAT, Joëlle RADDAZ, Christophe TRIOMPHE, Martine VIVIER-MERLE

Pouvoirs : Nadine IMBERT à Jean-Jacques CORBIGNOT, Joël MORAND à Martine VIVIER-MERLE

Secrétaire de séance : Camille BERCHOUX

Gérard Chardon ouvre la séance à 18h45 en salle du conseil municipal. Madame Camille BERCHOUX est désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal (art. L 2121-15 du CGCT).

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

### RESSOURCES HUMAINES

Le poste de Secrétaire Générale occupé antérieurement par Lucie CATTELIN, vacant depuis le 14 janvier 2022, sera pourvu à compter du 7 mars par Heddi MARTINEZ. Cet agent est recruté au grade de Directeur des services sur un poste d'agent contractuel de catégorie A.

### URBANISME

G. Chardon rend compte au Conseil Municipal des demandes d'urbanisme reçues et des décisions prises suite à leur instruction :

	N°069239 ...	Date de dépôt	Pétitionnaire	Adresse	Objet	Décision
DP	00001	30/01/2022	BRUNET Clément	78 impasse de la Salamandre	Pose de panneaux photovoltaïques	Accord
DP	00002	03/02/2022	PROUST André	1526 route Fleurie	Création d'une ouverture, changement de menuiseries	En cours
DP	00003	04/02/2022	FOURNAT Jean-Pierre	17 allée Chauv	Création d'un velux	En cours
DP	00004	05/02/2022	MICHEL Franck	72 rue Traversière	Division en vue de construire	En cours
PC	00001	15/02/2022	DUBESSY Florian	Lot Clos des Pierres Dorées Lot n°20	Construction d'une maison individuelle	En cours

## PROJETS COMMUNAUX ET TRAVAUX EN COURS

- **BATIMENTS**

- **Eglise :**

Une semi-remorque comportant le matériel nécessaire à la pose de l'échafaudage est arrivée ce matin. Un rendez-vous a été demandé avec les organisateurs du Printemps Véranais concernant la fermeture de l'impasse entre l'église et la cure par mesure de précaution.

- **Bâtiment des Servés :**

Les études sont en cours. La DCE prévue fin février n'a pas encore été reçue. La date buttoir pour le démarrage des travaux afin de bénéficier des subventions est fixée au 17 juin.

- **Immeuble Chabert/Moyer :**

Les résultats de l'étude des sols devraient être reçus prochainement et permettrons de valider ou de modifier l'APS. Ensuite, ce projet sera mis en attente. Un dossier de demande de subvention sera présenté aux services de l'Etat et au Département.

- **VOIRIE**

La commission voirie s'est réunie le 22 janvier 2022. Différents de travaux sont prévus :

- Reprise d'une surlargeur route du Tracot.
- Reprise d'un accotement au Nandry route de Gouteleuse.
- Revêtement prévu route des Maronniers car toutes les tranchées sont terminées.
- Une partie de la route de Balmont sera reprise en enrobé afin de réaliser une réfection définitive.
- Plusieurs problèmes sont signalés route de Lérieux. Des enrobés sont à faire.
- Reprise assainissement eaux pluviales au Brouilles.
- Les fossés seront curés.

Des études ont été demandées sur deux aménagements. Cela concerne les carrefours entre la route du Vissoux et route des Courses et celui de la route du Beaujolais.

Les arbres et haies empiétant sur la voirie et nécessitant d'être taillés ont été repérés et les 46 propriétaires concernés vont être avisés.

Une nouvelle personne a été recrutée au service voirie de la Communauté de Communes. Cela permettra de rattraper le retard accumulé.

- **FLEURISSEMENT**

La plantation des massifs (arbustes, rosiers, etc.) sur la place du village aura lieu le vendredi 11 mars à partir de 9h30. Concernant la plantation des fleurs annuelles dans tous les autres massifs, cette dernière aura lieu le vendredi 6 mai. Les fleurs proviendront de l'entreprise Ferrière à L'Arbresle. Les narcisses plantés dans le massif vers la salle des fêtes commencent à sortir.

- **DIVERS**

Le logement disponible a été loué.

Lotissement Clos des Pierres Dorées : La pré-réception des premiers espaces verts route du Crêt Manu a eu lieu ce matin. La réception globale se tiendra une fois que tout sera terminé.

## DELIBERATIONS

- **N°22-02-01 : AUTORISATION ANTICIPEE DE PAIEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2022**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, préalablement au vote du budget primitif 2022, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2021.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2022 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2021

Une précédente délibération n°21-12-02 du 06 décembre 2021 a donné cette autorisation, mais n'est pas applicable en l'état : en effet, elle devait préciser le montant et l'affectation des dépenses autorisées, ventilées par chapitre et articles budgétaires d'exécution.

Aussi, il est proposé d'autoriser les crédits anticipés suivants :

Chapitre 10	compte 10226 :	250€
Chapitre 16	compte 1641 :	500€
	Compte 165 :	250€
Opération 413	compte 2116 :	300€
	Compte 2128 :	3 000€
Opération 415	compte 2031 :	2 225€
	Compte 21318 :	2 500€
Opération 998	compte 2131 :	6 625€
	Compte 21318 :	2 250€
	Compte 2188 :	785€
Opération 999	compte 2151 :	2 500€
	<b>TOTAL</b>	<b>21 185€</b>

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au titre de l'année 2021, pour un montant total de 21 185€.
- PRECISE que l'autorisation porte sur les chapitres et opérations comme proposé.

- **N°22-02-02 : AUTORISATION DE RECRUTER DES AGENTS CONTRACTUELS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et de l'article 3 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et pourvus par des fonctionnaires.

Par dérogation, quand ces emplois ne peuvent être pourvus par un fonctionnaire, le Conseil Municipal peut autoriser le recrutement d'un contractuel pour une durée maximale d'un an, le contrat pouvant être renouvelé dans la limite d'une durée totale de deux ans (article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984).

Le tableau des emplois, tel qu'adopté par délibération n°21-09-04 du 20 septembre 2021 s'établit comme suit :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Attaché / rédacteur	A / B	1	35 heures
Adjoint administratif	C	1	20 heures
TOTAL		2	
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint technique ppal 2è classe	C	1	19,8 heures
Adjoint technique ppal 1ère classe	C	1	31 heures
Adjoint technique	C	1	35 heures
Adjoint technique	C	1	28 heures
Adjoint technique	C	1	20 heures
TOTAL		5	
FILIERE ANIMATION			
Adjoint d'animation	C	1	24,5 heures
Adjoint d'animation	C	1	8 heures
TOTAL		2	
FILIERE SOCIALE			
ATSEM	C	1	22,84 heures
TOTAL		1	22,84 heures
TOTAL GENERAL		10	

Afin de permettre la continuité du service, il est proposé d'autoriser, le recrutement de contractuels sur ces emplois dans les limites de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la délibération n°21-09-04 du 20 septembre 2021 portant mise à jour du tableau des emplois,

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE dans l'hypothèse où les emplois figurant au tableau des effectifs ne pourraient pas être pourvus par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, le recrutement sur ces emplois permanents d'un agent contractuel, pour une durée déterminée de un an maximum, renouvelable dans la limite d'une durée totale de deux ans.
- PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés sur ces emplois sont inscrits au budget communal au chapitre afférent au personnel et aux charges.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent

• **N°22-02-03 : MODIFICATION DE LA LISTE DES BENEFICIAIRES DU RIFSEEP**

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée délibérante a déterminé les critères d'attribution du régime indemnitaire par délibération n°17-10-2017 du 16 octobre 2017.

A l'époque, il avait été décidé d'attribuer ce régime indemnitaire aux agents titulaires et stagiaires exerçant les fonctions du cadre d'emploi concerné, ainsi qu'aux agents contractuels à partir du 6<sup>ème</sup> mois de présence dans la collectivité.

Aujourd'hui, pour renforcer l'attractivité de la collectivité, il est proposé de permettre le versement du RIFSEEP dès le premier jour de présence des agents contractuels, et en conséquence de modifier la liste des bénéficiaires fixée par la délibération n°17-10-2017 du 16 octobre 2017.

VU le code général de la fonction publique et, notamment, les articles L.712-1, L.714-1, L.714-4 à -6 et L.714-8,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

VU l'arrêté du 27 août 2015 fixant les primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP,

VU l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

VU l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application au corps des corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret du 20 mai 2014,

VU l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret du 20 mai 2014,

VU l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application au corps des adjoints techniques des administrations de l'État des dispositions du décret du 20 mai 2014,

VU l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration des dispositions du décret du 20 mai 2014,

VU délibération n°17-10-2017 du 16 octobre 2017 portant adaptation du régime indemnitaire,

Sous réserve de l'avis du comité technique,

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la modification de la liste des bénéficiaires du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) afin de permettre son versement dès le premier jour de présence des agents contractuels.
- AUTORISE en conséquence la modification de la délibération n°17-10-02 du 16 octobre 2017 en ce que la liste des bénéficiaires s'établit comme suit :

#### I. BENEFICIAIRES

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires exerçant les fonctions du cadre d'emploi concerné, ainsi qu'aux agents contractuels.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Les attachés,
- Les rédacteurs,
- Les adjoints administratifs,
- Les ATSEM,
- Les adjoints d'animation,
- Les adjoints techniques.
- DIT que les autres dispositions de la délibération restent inchangées.

#### QUESTIONS DIVERSES :

Néant



*Gérard CHARDON*  
Gérard CHARDON

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00. La prochaine séance aura lieu le 04 avril 2022 à 18h00.

Pour mémoire, une réunion de préparation budgétaire est prévue le 28 mars 2022 à 18h00.